

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 19 avril 2021

ID : 083-218300507-20210419-21\_175-CC

Bescher  
Levraut

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-175

**OBJET :** Convention conclue avec Monsieur Eric BERGER, mandataire du groupe « Eclipse », pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 19 août 2021 sur la place du Marché dans le cadre des Apéros Concerts 2021.

**Richard STRAMBIO** Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune souhaite mener à bien l'édition 2021 des Apéros Concerts ;

**Considérant** l'offre de Monsieur Eric BERGER, mandataire du groupe « Eclipse » ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** la signature d'une convention portant sur la prestation du groupe « Eclipse » qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le jeudi 19 août 2021 selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2 :** Le montant du règlement de la prestation est de 390 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréponses citoyens" accessible par le site internet [www.telereponses.f](http://www.telereponses.f)*

Fait à Draguignan, le 19 AVR. 2021

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan  
président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération